
SAN JUAN – Discussion du GAC et du PSWG sur le RGPD et le WHOIS

Mardi 13 mars 2018 – 9h30 à 10h15 AST

ICANN61 | San Juan, Porto Rico

MANAL ISMAIL:

Pourra nous entamer la prochaine séance, je demande cela aux techniciens. Voilà merci.

Alors, bonjour à tous, soyez les bienvenus dans la 21^{ième} séance du GAC concernant le débat sur le GDPR, le règlement général européen sur la protection de données et le WHOIS programmé pour le mardi 13 mars entre 9 h 30 et 10 h 15.

Merci beaucoup au groupe de travail sur la sécurité publique qui a eu une séance très intéressante ce matin, et je suppose que maintenant lorsque nous parlerons du GDPR nous aurons un très bon débat.

Je ne sais pas si vous pourriez nous dire très rapidement ce que c'est que le GDPR parce qu'il y a peut-être des gens dans la salle qui ne le savent pas.

Je vais le faire de manière très brève et après nous allons aborder le débat pour nous assurer que tout le monde puisse comprendre ce que c'est.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Le GDPR est le règlement général européen sur la protection des données. C'est le règlement européen général sur la protection des données qui va donner une protection des données générales à toutes les personnes au sein de l'UE.

Il est évident que si ce n'est pas correct, ce que je dis, vous pouvez me corriger.

Il entrera en vigueur le 25 mai 2018. L'objectif de ce GDPR est de protéger tous les citoyens et tous les résidents en UE de ce qui pourrait être une atteinte ou une infraction à leurs droits.

Cela concerne toutes les compagnies qui traitent et maintiennent des données des personnes qui vivent en UE, sans que cela ait une importance par rapport au siège de la compagnie ou de la société.

Il est important de tenir compte que l'ICANN doit respecter le GDPR et les registres et les bureaux d'enregistrement ne peuvent pas être dans une situation dans laquelle ils enfreindraient ce règlement, ou un opérateur qui ne respecterait une partie de la réglementation locale concernant la confidentialité des données.

Comme il y a eu une participation à ces délibérations, il y a des gens qui voudraient voir beaucoup d'informations publiées et

publiques alors que d'autres veulent que l'information disponible pour le public soit restreinte.

Il y a donc un vaste choix de points à débattre. Ce qui est le plus important c'est que, quel que soit le résultat final, il faut respecter ce GDPR.

Alors, très rapidement, j'ai voulu présenter ce rapport parce que je sais qu'il y a de nouveaux représentants au sein du GAC et je ne suis pas sûr du fait que ce terme soit connu de tous.

Alors maintenant il y a la France d'abord.

GHISLAIN DE SALINS:

Je veux compléter ce que Manal vient de dire de manière si éloquente. Le GDPR, je parle du GDPR et de l'ICANN et je parle pour les nouveaux membres, les nouveaux participants qui peuvent ne pas trop comprendre tous les termes techniques de l'ICANN.

C'est-à-dire il faut savoir comment le GDPR aura un effet sur les activités de l'ICANN. La base de données du WHOIS contient des données qui sont parfois personnelles et qui concernent les titulaires des noms de domaine. Qu'est-ce qu'un titulaire de nom de domaine ? C'est une personne ou une organisation - et cette distinction sera importante plus tard - qui enregistre un nom de domaine.

Cette base de données du WHOIS est tenue à jour par les registres et les bureaux d'enregistrement sur la base d'une politique qui a été élaborée par la communauté de l'ICANN et qu'ils appliquent. Et dans le cas des contrats passés entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement ou le registre, il y a eu un moment où l'ICANN a compris que la modalité d'opération du WHOIS permet d'accéder de façon publique à beaucoup de choses auxquelles que le GDPR ne permettrait pas d'accéder.

Nous avons engagé donc un cabinet d'avocat pour qu'il nous aide là-dessus, pour voir comment nous pouvons travailler pour le WHOIS et le GDPR. Et on a commencé à concevoir un système pour remplacer la base de données WHOIS.

Vous allez fort probablement comprendre aussi qu'il faut avancer très rapidement. L'ICANN a produit des documents, le 8 février il me semble, et ces documents ont été... On a publié aussi d'autres documents qui incluent comme nom une métaphore, qui considère qu'une métaphore peut être considérée comme un nom.

Et après ce rapport, nous avons eu une téléconférence la semaine dernière pour pouvoir analyser ce modèle provisionnel pour voir s'il respectait tous les objectifs.

Le 8 ou 9 mars, on a publié quelque chose qui s'appelle [cookbook] qui est un document d'une soixantaine de pages, qui

cherche la manière de voir comment le WHOIS peut respecter le GDPR.

Voilà un peu pour compléter ce qu'avait dit Manal.

MANAL ISMAIL:

Merci Ghislain. Je voudrais dire quelque chose qui pourrait être intéressant pour le GAC et qui concerne l'accréditation de ceux qui peuvent avoir accès aux données qui ne sont pas publiques. Il s'agit aussi d'un thème intéressant.

Le GAC, avant de céder la parole à Cathrin pour commencer à parler, je vous demande de m'excuser d'avoir pris un certain de cette séance, mais l'idée était d'avoir une communication plus interactive.

Nous avons abordé aussi la question du GDPR et nous continuerons à le faire après le café. C'est-à-dire nous avons le temps là-dessus, nous pouvons continuer ces délibérations. Parce qu'après la pause café, il y a une autre séance où nous allons parler de ce que l'on a abordé hier pendant la séance intercommunautaire. Nous en parlerons maintenant et après la pause café. Vous pouvez faire vos commentaires à tout moment.

Cathrin ou Laureen, quand vous voudrez.

LAUREEN KAPIN:

Merci à tous les deux.

Cette introduction était vraiment bien, et si l'on continue avec les métaphores, il y a beaucoup à digérer. Alors nous devons dire qu'il y a pas mal de choses à digérer.

Lorsque tout devient compliqué, je me demande comment faire pour manger petit à petit un éléphant. Il faut digérer ceci petit à petit, il faut se familiariser avec ces questions, parce que tout le monde ne connaît la terminologie, le jargon pour ainsi dire.

Alors, nous pouvons donc commencer par le WHOIS, savoir ce que c'est le WHOIS, que vous puissiez m'aider ici dans la salle, que vous me corrigiez et pour ce qui sont nouveaux arrivants, qu'ils se mettent au courant.

Qu'est-ce que c'est le WHOIS? C'est comme un annuaire téléphonique. Pour savoir quels sont les titulaires de nom de domaine, et qui contient des informations supplémentaires. Nous avons tous utilisé l'annuaire téléphonique, hein. Ceci nous montre un peu l'âge. Mais ce serait le système virtuel offert par un annuaire téléphonique.

Une partie de l'information que nous pouvons trouver dans le système WHOIS actuel, que n'importe qui peut trouver, en utilisant les portails, montre qui a enregistré ce nom de domaine, le nom, l'adresse électronique, l'adresse physique, le

téléphone, les contacts techniques, qui il faut appeler s’il y avait un problème, et le contact administratif.

Nous pouvons savoir quand est-ce que le nom a été enregistré, qui est le bureau d’enregistrement, c’est normalement l’entité qui a vendu le nom de domaine à cette entreprise ou personne physique. Alors là vous trouvez beaucoup d’informations sur un nom de domaine.

C’est en quelque sorte comme les pages jaunes et les pages blanches pour le comparer à l’annuaire téléphonique. Il y a des informations sur les personnes physiques comme sur les pages blanches, et puis des personnes juridiques, entreprises, etc. comme dans les pages jaunes.

Pourquoi est- ce important ? Pourquoi est-ce que cela nous intéresse, pourquoi il nous intéresse de le changer ? Parce qu’il y a une série de préoccupations liées aux politiques publiques qui ont trait à l’information disponible au public en général dans le WHOIS.

Il y a des préoccupations sur la vie privée, parce que cette information pourrait être utilisée à des fins malveillantes, peut-être cette information ne devrait pas être publique et il y a des préoccupations de la part des utilisateurs qui veulent maintenir des informations au niveau public pour l’utilisation légitime.

Par exemple, les organismes d'application de la loi utilisent ces informations lorsqu'il y a des activités malveillantes pour pouvoir mener à bien leurs recherches, pour identifier qui pourrait contrôler un nom de domaine utilisé, par exemple, pour des articles faux, pour combattre un peu la contrefaçon.

On peut voir une adresse électronique aussi et faire des recherches à partir de là. Par exemple, cela a été déjà mentionné, alors on peut savoir s'il y a d'autres noms de domaines qui utilisent cette même adresse électronique et qui soient utilisés pour des activités malveillantes.

Cela n'est pas du ressort seulement des autorités d'applications de la loi. Il y a d'autres entités qui utilisent et qui se basent sur cette information. Les professionnels de la cyber sécurité qui se concentrent au maintien de l'internet sécurisé. Ils utilisent ces informations pour faire des activités que nous ne connaissons pas, mais qui s'occupent pour que l'internet soit un site sûr.

Il y a des systèmes d'alertes précoces qui peuvent justement alerter sur des problèmes et la stabilité et la sécurité de l'internet. Ils peuvent détecter ces problèmes et une partie de l'information clef utilisée par ces professionnels viennent du WHOIS. Et s'ils n'ont plus accès à ces informations ou si c'est difficile ou si obtenir cette information prend trop de temps, l'effet sur la sécurité publique pourrait être négatif.

Qui utilise aussi le système WHOIS ? Vous et moi. La commission fédérale du commerce des États-Unis, la FTC, qui s'occupe des organismes qui traitent des questions de la vie privée des utilisateurs collecte des plaintes si les utilisateurs voient que leurs données ont été attaquées ou s'ils ont eu un problème.

Quand je vois toute cette information et bien, j'essaie de... Quelqu'un a essayé de me vendre un temps partagé et puis je n'ai pas pu les repérer, alors j'ai cherché le nom de domaine dans le WHOIS et je me suis rendue compte que c'est la personne responsable. Alors nous sommes arrivés à cette information parce que nous avons fait un parcours sur les plaintes et nous avons trouvé plus de 4000 réclamations qui faisaient référence à l'utilisation du WHOIS comme système d'utilisation publique pour savoir quel était le responsable d'une activité commerciale trompeuse.

Si par exemple je vais acheter un appareil électronique ou quoi que ce soit de 800 dollars et j'utilise ma carte de crédit et qui soit rouge, avant de faire cet achat, je veux peut-être savoir ou mieux connaître qui est ce vendeur en ligne, parce que je ne vais pas dans un magasin. Et alors c'est possible que je souhaite savoir ou mieux connaître ce vendeur, savoir si je trouve son nom, et voir si vraiment il a reçu des plaintes ou des réclamations.

Alors le WHOIS représente un outil très important pour ce type d'utilisation.

Aujourd'hui, je peux trouver le nom d'un titulaire de nom de domaine ou toute autre information pour prendre le contact avec son titulaire à travers le WHOIS.

Je voulais vous montrer que nous parlons d'une question technique, mais que l'on peut transférer au monde réel et quotidien.

Il y a beaucoup de préoccupations à propos de la vie privée, on peut recevoir beaucoup de spam, et bien des fois, on fait clic sur un lien, et voilà c'est un lien qui essaie de nous amener à donner des informations délicates, comme notre compte bancaire. Ou il est possible aussi que cette information ait été collectée, l'information publique du WHOIS et nous acheter un nom de domaine par exemple. Cette information peut être utilisée à des fins incorrectes. Nous pouvons voir aussi des exemples où l'information du WHOIS public est utilisée pour porter préjudice à des gens dédiés à protéger les discours politiques.

Alors il y a différents aspects, on parle d'un travail qui exige un dialogue, beaucoup de réflexions, savoir où on établit une ligne de division. Et la réglementation de protection des données a été un catalyseur pour les activités récentes de l'ICANN.

Cette législation vise à un équilibre. Bien que l'on parle de règlement de protection de données, on ne protège pas seulement les données personnelles, cette réglementation oblige à équilibrer les intérêts. Il y a des fins légitimes, qui sont reconnues dans ce règlement, les intérêts par exemple des entités d'application de la loi qui doivent utiliser ces données pour combattre la fraude et les conduites malveillantes. Il y a un intérêt public reconnu, mais tout doit être en équilibre.

Il faut maintenir une proportion, les fins doivent être bien définies et je sais que ma collègue Cathrin connaît bien mieux tous les détails de cette question, mais je voulais vous présenter ce résumé général, vous raconter un petit peu ce que c'est que le WHOIS et parler aussi de cet équilibre que l'on cherche dans ce règlement de protection de données.

Je vais faire une pause ici parce que je pense ou je crois que vous avez peut-être une question sur les aspects de base, et je veux m'assurer de faire les pauses suffisantes et vous donner l'opportunité de poser une question ou de demander une explication supplémentaire.

Je vous propose donc de vous donner des informations de référence sur des activités récentes pour que vous soyez au courant des activités centrales ou des principales activités qui nous mènent là où nous sommes à l'heure actuelle.

Je passe la parole à Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST: Merci Laureen de ce panorama général sur le WHOIS, son lien avec le GDPR et ces données.

Je voudrais prendre une minute pour signaler la situation, là où nous en sommes, et qui fait partie de l'enjeu auquel on se voit confronté, à savoir que le WHOIS respecte les règles établies dans le GDPR.

En tant que gouvernements, nous travaillons en coopération publique/privée. On a l'internet comme ressources publiques qui a des fins d'administration et d'attribution du DNS est administré à travers des contrats. Nous, en tant que gouvernements, on ne fait pas partie de ces contrats. Toutefois, ces contrats privés doivent respecter l'intérêt public. Et nous sommes ici pour nous assurer que l'administration du DNS permette de tenir compte des considérations de politiques publiques.

Le WHOIS offre un niveau de base disons, de responsabilité. Ce niveau est essentiel pour protéger les intérêts de politique publique, la stabilité et la sécurité du DNS, la stabilité et la sécurité des citoyens et la lutte contre le cyber délit. L'importance pour la communauté du WHOIS dans son

ensemble, tel que cela a été établi dans les statuts constitutifs de l'ICANN, c'est que le WHOIS a sa propre révision. Nous, on participe de la révision pour voir si le WHOIS respecte des critères qui sont spécifiquement établis dans les statuts, à savoir la possibilité du WHOIS de couvrir les besoins des organismes chargés de l'application de la loi et de protéger les intérêts des consommateurs.

Ce sont des considérations qui sont incorporées à la colonne vertébrale de l'ICANN et de la communauté.

Ceci est énormément important pour le GAC et les derniers appels témoignent de l'énorme participation, et le GAC peut être fier des temps pour donner une réponse à ces propositions faites jeudi dernier.

Ceci m'amène à ce chronogramme avec tous les délais. Là, vous avez un résumé de l'histoire, de tout ce qui s'est passé dans le cadre du GDPR. Au point 21 de l'ordre du jour et des documents d'informations, vous avez tous ces détails. Je vous encourage à les analyser.

Je veux simplement en mentionner quelques un. Comme Laureen l'a déjà mentionné le GDPR a servi comme catalyseur pour déclencher le débat. Et ceci a commencé en 2013, lorsque les commissaires de l'UE ont commencé à écrire des lettres à

l'ICANN, préoccupés du fait des répercussions du WHOIS et des possibles abus par rapport à ces informations.

Vous savez peut-être qu'il y a eu plusieurs tentatives d'avoir étudié cela, et on continue à travailler là-dessus pour faire des changements à la politique sous-jacente du WHOIS. C'est clair que ce changement n'allait pas être fait à temps. L'ICANN a donc décidé d'avoir quelque chose de provisoire.

Le GDPR entrera en vigueur le 25 mai de cette année, et il y a une solution provisoire qui est considérée. Le 2 novembre l'ICANN m'a annoncé que l'on ne continuerait pas à appliquer la politique WHOIS existante qui ne respectait pas la législation du GDPR si les parties sous contrat ou les parties contractantes donnaient une autre solution pour respecter le GDPR. Ce que l'on veut éviter.

Bien entendu, c'est une approche qui n'est pas correcte. Il faut voir un modèle préliminaire ou provisoire pour respecter le GDPR et aussi préserver la politique du WHOIS existante dans la mesure du possible.

Ce modèle provisoire sera en vigueur jusqu'à ce qu'il y ait un processus plus permanent qui est en cours d'élaboration.

Je crois que nous pouvons passer à la diapo suivante.

Dans un effort pour avancer dans les discussions, l'ICANN a proposé le 12 janvier 3 possibles versions d'un modèle préliminaire. Vous devez vous souvenir que cela a été également présenté dans plusieurs appels.

Ces modèles ont été débattus entre l'ICANN et le GAC dans un appel conjoint. Le GAC en a fait des commentaires, ainsi que l'Union Européenne et plusieurs gouvernements du GAC, de manière séparée.

Il y a eu plusieurs modèles proposés et l'ICANN en a choisi trois, ces modèles ont été publiés pour consultation, et à ce jour, il y a un modèle provisoire proposé que l'ICANN a partagé avec nous il y a 10 jours, et sur lequel le GAC a fait des commentaires la semaine dernière. Comme Ghislain l'a bien dit, avant le début de la réunion, l'ICANN a publié davantage de détails sur ce modèle qui se connaît comme le [cookbook]. Et il faut donc considérer quelles sont les démarches à suivre. Et le point de départ de cette discussion serait peut-être de voir la position du GAC sur la question

Je veux vous rappeler quelques uns parmi les points principaux et voir comment cela est cohérent avec ce que l'on a fait la semaine dernière.

LAUREEN KAPIN: Je veux faire une pause avant de continuer, savoir s’il y a des questions, des doutes, des suggestions, etc.

MANAL ISMAIL: Merci. J’essaie de commencer ce débat. On sait comment le modèle proposé est comparable au modèle proposé du GAC pour que les membres du GAC puissent donner leur avis ?

Je vois que dans la salle il y a des gens qui ne sont pas membres du GAC et peut-être voudraient-ils partager leurs opinions ou leur point de vu pour que le débat soit vraiment constructif et interactif.

Parce qu’il me semble que ce livre de recettes, ce guide de cuisine, ce [cookbook], d’une cinquantaine de pages qui ont été publiées il y a peu de temps, et je pense que tout le monde n’a pas pu lire ce qu’il y avait à lire.

Pardon... Je n’entendais pas vous viser hein...

CATHRIN : Oui, nous essayons de trouver une diapo qui pourrait nous aider dans le débat. Parce qu’il est toujours bon d’avoir quelque chose de projeté sur l’écran, que tout le monde puisse voir. Si vous nous donnez quelques secondes nous allons trouver.

MANAL ISMAIL: Il me semble qu'il y avait une feuille Excel qui était très importante, il me semble que c'est un très bon point de départ. Thomas ? S'il vous plait.

THOMAS RICKERT: Merci Manal. Je veux vous remercier d'avoir mis ce débat ouvert pour tout le monde.

Je crois que l'ICANN fait un grand pas en avant en présentant ce que nous pourrions appeler ce livre de recettes, ce livre de cuisine, ce cookbook. Le GAC nous aide pour que le système soit fonctionnel, surtout lorsque nous parlons d'un accès limité.

Il y a bien sûr une certaine pression par rapport au temps disponible.

Ma question est la suivante : vous, en tant que GAC, pourriez vous donner les fondements, les bases juridiques, légales, concernant le respect, la conformité. Croyez-vous que le GAC va faire cela dans son ensemble ou chacun des gouvernements donnera son point de vu pour cet accès restreint ?

MANAL ISMAIL: Bon, là moi je ne suis pas expert, mais je vais essayer de partager ce que je comprends. Je vais m'en remettre à la parole de mes collègues pour qu'ils complètent ce que je dirais.

Je crois que ce qui concerne l'accréditation à présent, c'est une proposition très abstraite à mon avis. Nous n'avons pas encore analysé ces détails, mais je crois qu'il y a deux catégories d'accréditations, deux types d'accréditation. Ceux qui concernent les organismes de la loi et d'autres parties qui auraient un objectif légitime pour accéder à des données qui ne sont pas publiques.

En ce qui concerne les autorités d'application de la loi, je crois que la proposition concerne au moins l'existence d'une liste au niveau national que les différents gouvernements devront établir, et le seul rôle du GAC consisterait à mettre toutes ces listes, les fondre dans une seule pour la partager avec l'ICANN.

En principe, le GAC veut participer, il veut s'engager, donner son avis, mais pas sur ce qui concerne la partie opérationnelle ou le fonctionnement quotidien.

Le plus grand défi à relever, enfin bon nous pouvons toujours bien sûr voir comment mettre à jour les listes, à quelle fréquence le faire, mais un autre défi à relever, est celui de la deuxième catégorie, si je peux l'appeler de la sorte, parce que je crois qu'il y a une proposition pour un code de conduite ;

Le GAC, encore une fois, est disposé à participer, comme un autre participant de la communauté. Et je vais m'arrêter ici.

Ghislain, je ne sais pas si vous voulez dire quelque chose?

GHISLAIN DE SALINS: Merci Thomas et merci Manal. Je ne veux pas porter de jugement préalable sur ce dont nous allons parler ici au sein du GAC. Nous, ici, comme le sigle du GAC le dit, nous sommes un comité consultatif du conseil d'administration sur des questions de politique publique.

Nous ne sommes pas les avocats généraux du GAC, ni ne sommes la partie s'occupant de la conformité contractuelle, ni ne sommes pas ici en représentation des institutions européennes. Donc nous sommes dans le cadre de ce processus, qui est complexe pour le WHOIS et le GDPR, mais comme Manal vient de le dire, je ne pense pas que nous jouions un rôle opérationnel en ce qui concerne les modalités de l'accréditation.

Je ne veux pas bien sûr préjuger de ce que nous allons faire plus tard, mais nous allons nous centrer sur notre fonction consultative. Nous allons travailler avec la communauté, mais nous n'allons pas avoir de rôle opérationnel à jouer. Voilà ce que je comprends.

THOMAS RICKERT : Moi, j'ai une autre question. Et nous vous sommes très reconnaissants surtout parce qu'on me dit que le GAC ne va pas jouer de rôle opérationnel. Croyez-vous que les gouvernements pourront, par l'intermédiaire du GAC, donner cette réponse à temps pour que les parties contractantes puissent respecter cela avant le 25 mai ?

La deuxième question est la suivante : si vous allez présenter une liste, le GAC a-t-il prévu d'avoir des listes détaillées sur ceux qui peuvent accéder et à quelles données il ou elle peut accéder ou le plan est que celui qui demanderait et qui aurait la légitimité pour le faire puisse avoir accès à des données qui ne sont pas publiques ?

MANAL ISMAIL: Oui.... Laureen.

LAUREEN KAPIN: Merci Thomas. C'est des questions légitimes. Mais le GAC n'a pas encore pu débattre dans son cadre. Donc voilà pourquoi nous avons ces délibérations. Une partie de notre temps est consacrée à cela. Nous vous remercions de vos questions qui sont absolument pertinentes mais nous ne pouvons pas y répondre pour le moment parce que nous les évaluons

justement et nous ne sommes pas encore parvenus à une conclusion ; il est trop tôt pour y répondre.

THOMAS RICKERT: Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL: Il y a le Brésil et ensuite les Pays-Bas.

BENEDICTO FONSECA: Merci Manal. L'une des choses que j'entends dire concerne la capacité du GAC de contribuer ou de collaborer dans certains délais, à temps. Je peux dire que le GAC a des mécanismes, nous essayons de répondre à toutes les demandes qui nous sont faites. Tous les pays n'ont pas travaillé sur ce sujet, mais il y en a qui ont dû travailler de manière vraiment diligente et, comme on vient de le dire, on ne peut pas préjuger de ce qui est possible. Mais ceci est possible parce qu'il y a un mécanisme qui existe, qui est mis en œuvre, c'est un travail vraiment intensif que l'on fait à cet égard.

Nous avons donc reçu cette demande et nous essayons d'y répondre dans les plus brefs délais.

MANAL ISMAIL: Merci beaucoup le Brésil. J'ai une autre personne et puis les Pays-Bas.

[DEAN MARKS]: Je m'occupe de la responsabilité. Je crois que les commentaires du GAC sur le modèle proposé ont été très utiles.

Je crois que la coalition est d'accord sur cela et sur ce qui concerne l'unité constitutive de la propriété intellectuelle. Et toutes les sociétés sont d'accord sur ce commentaire

Il s'agit d'un modèle qui a été proposé, un modèle provisionnel. Nous sommes du nombre de ceux qui pensent que ce serait très utile de mettre à disposition une adresse électronique des titulaires de nom de domaine et que ces adresses soient disponibles de manière publique parce que cela concerne aussi la recherche d'un équilibre entre ce que les autorités exigent et ce qui concerne l'usage malveillant des domaines, le trafic d'êtres humains, le fait que l'internet est un lieu toujours fiable, mais auquel on puisse accéder de manière publique, mais qui résolve très rapidement ce type de question d'usage malveillant.

Je crois aussi que le GAC pourrait participer à ces efforts que fait l'ICANN et en tenir compte.

Pour ce qui est de l'accréditation et les membres de [IPC et du inaudible], on dit qu'il y a des autorités non gouvernementales qui pourraient avoir accès à ces données.

Mais nous savons que nous avons une date butoir qu'il faut respecter pour le GDPR et il faut analyser parmi ces personnes lesquelles pourraient être accréditées.

MANAL ISMAIL: Merci Dean. Les Pays-Bas.

PAYS-BAS : Merci Manal. En premier lieu, merci énormément de l'explication qui a été donnée.

Bien sûr il s'agit d'un éléphant européen. Mais maintenant c'est un éléphant mondial difficile à digérer.

Mais je voulais revenir sur un sujet qui est très important pour le GAC, pour qu'il puisse donner son avis au conseil d'administration sur certains critères et qui concerne le schéma de certification que l'on propose.

Je crois que cela ne fait pas partie de ce livre de recettes, ce cookbook. Parce que l'on dit : le GAC devrait donner une liste, mais il faudrait que nous soyons conscients du fait qu'il y a une responsabilité d'après le GDPR, une responsabilité concernant

la présentation d'objectifs légitimes, de propos légitimes et cela concerne ceux qui sont responsables des données. Pour le cas de l'ICANN, c'est les registres.

Nous pouvons donc présenter les critères, mais c'est à eux aussi de donner l'accès à ceux qui respecteraient certains critères.

Cela signifie qu'il ne s'agit pas seulement d'une responsabilité de donner aux gouvernements de donner une liste, parce qu'il me semble que Google ou les grandes sociétés, les grandes entreprises, traitent aussi des données et elles ne le font pas de la sorte. Ils ne disent pas aux gouvernements donnez moi une liste. Ils font leur travail et en assument la responsabilité.

JE pense donc qu'en premier lieu, l'ICANN devrait définir les objectifs et les critères pour ce faire; deuxièmement, les gouvernements peuvent bien sûr aider ou assister, mais les gouvernements, par exemple nous les représentants du GAC, nous ne sommes pas les gouvernements de tout le monde. Il y a de nombreux gouvernements qui ne sont pas représentés ici. Et si nous ne prenons que les membres du GAC comme des agents de liaison ou des coordinateurs, je pense que nous n'allons pas compléter de manière, enfin compléter cette liste qu'on nous demande.

Il y a deuxième partie qui concerne la liste. Ce n'est pas statique, c'est quelque chose qu'il faut tenir à jour, il faut que quelqu'un s'en occupe.

Je crois que nous avons une expérience de mécanisme au sein de l'ICANN qui fonctionne comme il faut, nous avons ce qui concerne le centre d'information sur les marques, le [inaudible] qui fonctionne très bien.

Selon certains critères, les gens peuvent être accrédités, ils peuvent faire partie d'une liste transparente ouverte au public.

Je pense qu'il y a un parallélisme entre cela et ce que nous voulons obtenir ici. Donc au lieu d'avoir un système bureaucratique, nous pourrions avoir peut-être un référentiel organisé par l'ICANN qui pourrait être complété par les organisations qui voudraient y avoir accès.

Il est évident que l'on peut aussi penser sur une recherche, une validation qui pourrait être faite par les gouvernements, mais il me semble qu'il s'agit d'un système qui n'est pas bureaucratique. On peut réfléchir à plusieurs mécanismes. Mais il me semble que la liste de pays est justement la moins appropriée manières de gérer la question.

MANAL ISMAIL: Merci les Pays-Bas, j'ai sur ma liste aussi la Norvège, et il faut que nous fassions la pause café. Donc la Norvège, est-ce bref ou préférez-vous attendre votre tour de parole pour après le café pour parler autant que vous voulez ?

NORVEGE: Non, c'est bref. En général je suis bref.

MANAL ISMAIL: Allez-y.

NORVEGE : Je crois que le principe important du GDPR est le suivant. C'est le titulaire qui va donner accès aux données qui sont gérées. Je crois que cela concerne l'article +6 du GDPR. L'un des grands défis à relever, et c'est ce que disait Thomas RICKERT, c'est la notion de la liste et comment cela peut être pertinent pour le GDPR. Parce que cela donne un accès vital à tous les éléments de la liste pour une information vitale.

Si on donne une liste sans spécifier le type de données, bon cela ne sert à rien, il faut que nous allions dans la liste, et il faut que nous voyions chaque demande d'information à chaque niveau et il faut voir à chacun de ces niveaux si c'est basé sur l'article 6 ou non.

C'est l'un des grands défis à relever au sein du GAC. À savoir comment nous gérons et comment nous pouvons travailler sur cette notion de liste.

Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup la Norvège. Nous avons la pause café maintenant. Et nous finissons cette partie du débat, du GDPR. Nous nous retrouvons à 10h30 et nous allons reprendre ce même sujet.

Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]